

APPEL A PROJETS 2026-2028 « ACCUEILLIR, HÉBERGER, SE DÉPLACER »

*Pour un tourisme et des loisirs durables, inclusifs et
inventifs dans les Pyrénées-Orientales*

1. Contexte et enjeux

Le Département des Pyrénées-Orientales a adopté en 2024 sa nouvelle Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs 2024-2030. Celle-ci repose sur trois ambitions majeures :

- **Positionner** le territoire comme une destination singulière et plurielle,
- **Favoriser** le développement d'un tourisme et de loisirs répondant aux défis environnementaux et humains,
- **Renforcer** les liens et la coordination entre territoires, entreprises et habitant·es.

Dans ce cadre, le Département souhaite soutenir des projets structurants qui conjuguent attractivité, durabilité, inventivité et inclusion. L'appel à projets 2026-2028 s'articule ainsi autour de trois thématiques complémentaires :

1. ACCUEILLIR : valoriser et promouvoir l'accueil, de l'entrée de ville jusqu'à la visite de site ;
⇒ Cette thématique répond à l'action 14 « Valoriser les entrées de ville et promouvoir des équipements urbains esthétiques et fonctionnels » de l'ambition 1 de la Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2024-2030.

2. HÉBERGER : favoriser la création et la requalification d'hébergements touristiques écoresponsables, inclusifs et hybrides ;
⇒ Cette thématique répond à l'action 16 « Renforcer la création et la qualification d'hébergements touristiques » de l'ambition 1 de la SDDTL 2024-2030.

3. SE DÉPLACER : poursuivre le développement des mobilités douces, notamment via le développement et la structuration de l'offre cyclotouristique.
⇒ Cette thématique répond à l'action 26 « Poursuivre la structuration de l'offre de services pour les cyclo-touristes » de l'ambition 2 de la SDDTL 2024-2030.

L'objectif est de créer une expérience touristique complète, cohérente et harmonieuse : depuis l'arrivée du visiteur, son hébergement, jusqu'à ses déplacements et découvertes, tout en veillant à préserver les paysages, les ressources et la qualité de vie des habitant·es.

Le candidat déposera ainsi un dossier en lien avec au moins l'une des trois thématiques ci-dessus énoncées.



2. Objectifs de l'appel à projets

⇒ **Thématique 1 – ACCUEILLIR** : valoriser et promouvoir l'accueil, de l'entrée de ville jusqu'à la visite de site

L'accueil constitue la première expérience du visiteur. Il conditionne sa perception du territoire, sa satisfaction globale et son envie de revenir ou de recommander une destination.

À l'heure où les territoires cherchent à renforcer leur attractivité touristique, culturelle et économique, **améliorer la qualité de l'accueil dès l'entrée de ville jusqu'aux sites de visite** devient une priorité stratégique. Il ne s'agit plus seulement d'informer, mais bien de créer une expérience fluide, cohérente, chaleureuse et mémorable.

La thématique 1 « Accueillir » du présent appel à projets vise à soutenir les initiatives innovantes et exemplaires qui contribuent à valoriser les parcours d'entrée et de découverte, d'améliorer les conditions d'accueil, de renforcer l'attractivité des territoires et de soutenir les initiatives rurales, de montagne et urbaines créatives et respectueuses de l'environnement.

Le maillage du territoire est également un élément-clé dans la réussite de cette démarche. Il ne suffit pas en effet que l'accueil soit qualitatif dans un seul point de la destination, mais il est essentiel que celui-ci soit cohérent et harmonieux tout au long du parcours du visiteur, de son arrivée jusqu'à sa découverte des différents sites. Un maillage bien pensé permet une continuité de l'expérience, en offrant une signalétique claire, un réseau de services accessibles et une information fluide, à la fois numérique et physique. Cela renforce la visibilité des différents acteurs du territoire, tout en garantissant que chaque zone, qu'elle soit urbaine, rurale ou de montagne, puisse bénéficier des retombées du tourisme de manière équitable et durable. Ce maillage contribue également à la valorisation des richesses locales, à la décongestion de certains sites sur-fréquentés et à la stimulation d'une dynamique territoriale partagée.

Les objectifs de la **thématique 1 « Accueillir »** du présent appel à projets sont :

- Valoriser les entrées de ville en tant que séquences urbaines majeures, porteuses de sens, d'identité et de qualité paysagère ;
- Améliorer la signalétique, l'interprétation et l'orientation tout au long du parcours vers les pôles d'intérêt tout en promouvant le développement des mobilités douces (centres-villes, sites patrimoniaux, sites de visite, espaces naturels, lieux culturels, etc.) ;
- Promouvoir des équipements urbains à la fois esthétiques, fonctionnels et durables, répondant aux besoins des usagers et s'intégrant harmonieusement dans le cadre bâti ou naturel ;
- Créer des dispositifs d'accueil qualitatifs, attractifs, inclusifs et multisensoriels, adaptés à tous les publics. Ces dispositifs devront notamment atteindre et/ou respecter certains labels (ex : tourisme et handicap, destination d'excellence, etc.) ;
- Développer des formats d'accueil hybrides : humains et/ou numériques, fixes et/ou mobiles, pérennes et/ou événementiels ;
- Fédérer les acteurs du territoire autour d'une stratégie d'accueil partagée, cohérente et visible.



⇒ **Thématique 2 – HÉBERGER** : favoriser la création et la requalification d'hébergements touristiques écoresponsables, inclusifs et hybrides

Dans un contexte de transition écologique, d'évolution des usages et de diversification des attentes des clientèles touristiques, le secteur de l'hébergement doit se réinventer. Il est aujourd'hui nécessaire de favoriser l'émergence d'une offre d'hébergement touristique durable, inclusive et inventive, capable de répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques. Le touriste est toujours plus exigeant sur la qualité de l'hébergement touristique, en écho à son propre confort au quotidien et aux prestations qu'il a pu recevoir ailleurs. La qualité de l'offre d'hébergements touristiques est donc un élément déterminant dans le choix d'une destination touristique.

La concentration de l'activité touristique dans l'espace se traduit par une répartition inégale des hébergements marchands et de la fréquentation touristique. Le littoral concentre à lui seul 65 % des hébergements touristiques marchands. Si l'on souhaite répartir de façon plus harmonieuse les flux touristiques dans l'espace et dans le temps, il faut être en mesure de proposer davantage d'hébergements touristiques sur les autres zones géographiques du département. En disposant d'une offre d'hébergements adaptée et de qualité, ces secteurs pourront fixer plus longuement la clientèle touristique sur leurs territoires.

La **thématique 2 « Héberger »** du présent appel à projet s'inscrit donc dans une volonté de soutenir des initiatives exemplaires visant à créer ou requalifier des hébergements touristiques selon des critères de sobriété environnementale, accessibilité, inclusivité et hybridation des usages.

Les objectifs de la **thématique 2 « Héberger »** du présent appel à projets sont les suivants :

- Encourager la création ou la requalification d'hébergements touristiques intégrant des pratiques éco-responsables (construction durable, gestion des ressources, énergies renouvelables, etc.) ;
- Contribuer à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements touristiques en soutenant la création de nouveaux hébergements et/ou la montée en qualité des hébergements existants ;
- Impulser une diversification de l'offre et avoir un effet levier sur l'attractivité de tout le territoire tout au long de l'année ;
- Encourager les initiatives publiques concourant au développement d'une offre nouvelle, inventive, susceptible de participer à l'attractivité de la destination, de générer des flux touristiques nouveaux et d'améliorer les retombées économiques en augmentant le nombre et la durée des séjours ;
- Créer, adapter et moderniser l'offre d'hébergements touristiques du territoire en vue d'accroître la qualité d'accueil des hébergements et leur montée en gamme ;
- Favoriser le développement d'hébergements à la nuitée particulièrement adaptés à la clientèle itinérante ;
- Palier au vieillissement observé de certains hébergements ;
- Promouvoir l'inclusion sociale, en rendant ces hébergements accessibles à tous les publics (personnes en situation de handicap, familles modestes, publics spécifiques dont jeunes et scolaires, etc.) ;
- Soutenir des formes d'hébergement hybrides, conciliant tourisme, culture, tiers-lieux, activités économiques ou sociales.



⇒ **Thématique 3 – SE DÉPLACER : poursuivre le développement des mobilités douces, notamment via le développement et la structuration de l’offre cyclotouristique**

Le Département des Pyrénées-Orientales s’engage depuis plusieurs années dans le développement des mobilités douces afin de favoriser des déplacements plus durables et respectueux de l’environnement. Ces modes de transport concernent la marche à pied, le vélo et l’intermodalité avec les transports en commun (bus et train notamment).

Dans ce cadre, le cyclotourisme constitue un levier majeur pour structurer l’offre de mobilités douces sur le territoire. En effet, le Département des Pyrénées-Orientales investit depuis plusieurs années dans les aménagements cyclables, notamment par l’aménagement de véloroutes sur le territoire et l’adoption d’un programme pluriannuel d’investissements en faveur des mobilités douces et de l’intermodalité.

Pour être attractif, il est nécessaire de proposer une offre d’équipements et de services touristiques structurée et de qualité, apportant de la fluidité et du confort aux cyclotouristes pour les trois catégories d’itinéraires et circuits suivants :

- Catégorie 1 : véloroutes structurantes d’intérêt départemental, réalisées sous maîtrise d’ouvrage départementale, en privilégiant les itinéraires d’intérêt national et européen (Méditerranée à vélo, V81 – voir Carte réseau structurant des voies cyclables des Pyrénées-Orientales en annexe 4) ;
- Catégorie 2 : maillage territorial complémentaire vers un site d’intérêt touristique (cf. liste en annexe 5), vers une véloroute d’intérêt départemental ou une infrastructure de mobilité (aires multimodales, gare SNCF, etc.) ;
- Catégorie 3 : circuits de « proximité » à destination d’une clientèle pratiquant la découverte. Il s’agit des offres de boucles cyclotouristiques locales plus axées sur la découverte et la pratique sportive ;
- Catégorie 4 : circuits et aménagements proches de sites VTT et sentiers VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Sont éligibles les dépenses d’investissement suivantes :

⇒ **ÉTUDES :**

- Etudes de développement, structuration, valorisation de l’offre de mobilités douces, dont cyclotourisme



⇒ **ÉQUIPEMENTS** :

CLASSIFICATION DES ÉQUIPEMENTS VÉLO SELON LEUR IMPORTANCE, SUR LES AIRES DE SERVICES ET LES HALTES-REPOS

	AIRE DE SERVICES	HALTES - REPOS
RÉPARTITION	Tous les 20 à 30 km environ	Tous les 10 km environ
TABLE DE PIQUE-NIQUE	● ● ●	● ● ●
STATIONNEMENT VÉLO	● ● ●	● ● ●
POINT D'EAU POTABLE	● ● ●	●
SANITAIRES	● ● ●	●
RELAIS INFORMATION SERVICES	● ●	●
ABRI	● ●	●
CONSIGNE BAGAGE SÉCURISÉE	● ●	●
POUBELLES	●	●
ATELIER D'AUTO-RÉPARATION ET D'ENTRETIEN	●	●
POINT DE RECHARGES	●	●
BORNE WIFI	●	●
AIRE DE JEUX	●	●
BANC	●	●

Légende
 Équipement indispensable : ● ● ●
 Équipement recommandé : ● ●
 Équipement facultatif : ●

(+ cf. glossaire des équipements et services joint en annexe 6).

3. Porteurs de projets éligibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Associations / Fondations.



4. Modalités de sélection des projets

⇒ 4.1. Critères communs aux trois thématiques (prérequis)

- Adéquation avec les objectifs de la Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs 2024-2030 ;
- Faisabilité technique et financière du projet ;
- Valorisation du maillage territorial ;
- Engagement dans une démarche durable (environnementale, sociale, économique).

⇒ 4.2. Critères prioritaires

- Caractère partenarial et structurant à l'échelle départementale (mise en réseau des acteurs et territoires) ;
- Impact sur l'attractivité et la valeur ajoutée économique (emplois, retombées touristiques, diversification) ;
- Qualité et originalité de la démarche (inventivité, expérimentation, exemplarité).

⇒ 4.3. Critères spécifiques

Les critères suivants pourront également être pris en compte dans la sélection des candidatures :

- Projets favorisant le déploiement de labels (Destination d'Excellence, Accueil Vélo, Tourisme et Handicap, Vignobles & Découvertes, etc.) ;
- Projets s'inscrivant dans la démarche Labo PO, laboratoire d'expérimentation ayant pour objectif de développer et d'expérimenter des solutions face à l'urgence climatique, notamment en matière de ressource en eau et de gestion des déchets ;
- Projets en cohérence avec les plans et/ou schémas départementaux en vigueur, tels que : le Plan Départemental Vélo, le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) en cohérence avec la Stratégie départementale de développement raisonné des sports et loisirs de nature, le Schéma directeur des aires de services, le Schéma Directeur de signalisation touristique du Département des Pyrénées-Orientales, la Charte départementale de signalétique APN, etc ;
- Projets participant à la préservation, la promotion et le développement de la langue catalane et du bilinguisme (cf. Charte en faveur du catalan) ;
- Projets permettant la mise en œuvre d'un tourisme durable et inventif via des initiatives de valorisation du digital et du numérique (cf. action 41 de la SDDTL) ;
- Projets valorisant le paysage, sans le dénaturer ; la qualité de l'intégration paysagère sera prise en compte ;
- Projets participant au développement d'une offre 4 saisons ;



Appel à projets

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Concernant les projets d'équipements cyclotouristiques :
- ✓ Implantation des aires de service à proximité immédiate des itinéraires cyclables d'intérêt départemental dès que possible. Les équipements devront être le plus proche possible de l'itinéraire et à 3 km maximum, sauf exception, avec une bonne qualité de liaison vélo et de jalonnement. Si l'aire ou la halte-repos ne se situe pas directement sur l'itinéraire, il sera nécessaire de l'indiquer via une signalétique directionnelle adaptée ou une signalétique d'intérêt local. Les haltes-repos devront être situées sur la voie autant que possible et d'une distance maximale de 1 km.
- ✓ De plus, dans un contexte de bouleversement climatique, une attention particulière sera portée à la qualité de l'aménagement des abords et à l'ombrage des aires oasis de services et de repos. Les porteurs de projet pourront se rapprocher de la Pépinière Départementale pour des conseils et/ou d'éventuelles mises à disposition – à titre gratuit pour les communes – de plants d'arbres et d'arbustes adaptés aux nouvelles contraintes climatiques. L'aménagement arboré des abords (hors fourniture de plants) pourront donc être éligibles dans le cadre du présent appel à projet.
- ✓ Le porteur de projet devra préciser les modalités d'entretien du site (fréquence et nature des intervenants : poubelles, sanitaires, espaces verts, etc.)

Projets notamment non éligibles :

- Aménagements routiers et infrastructures : les projets visant à rénover ou construire des infrastructures routières ne sont pas éligibles, la thématique 1 du présent appel à projets ne concernant pas les travaux d'aménagement de la voirie ou des réseaux de transport ;
- Aménagements pouvant bénéficier d'autres dispositifs d'aides déjà existants (ex. refuges) ;
- Aménagements intérieurs de bâtiments. Seuls les aménagements extérieurs ou les interventions qui améliorent l'accueil visuel et l'accessibilité de l'entrée de la ville peuvent être considérés. De même, les projets qui n'ont pas d'impact direct sur les espaces publics ou qui concernent des bâtiments privés non accessibles au public ne sont pas éligibles.
- Projets dont la nature de l'activité est génératrice de recettes.

Les projets doivent démontrer une cohérence globale, une attention portée à l'expérience usager, et une valorisation de l'identité du territoire.

A noter : Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Pyrénées-Orientales (CAUE 66) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

5. Modalités financières

Les dépenses de fonctionnement sont exclues du présent appel à projets. Pourront bénéficier d'une subvention à l'investissement les projets favorisant le développement d'une offre de tourisme attractive, durable et innovante sur le département.



Appel à projets

**DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction de la qualité du projet au regard des critères de sélection détaillés à l'article 4 et dans la limite des crédits budgétaires votés par le Département.

Le taux de subvention pourra varier de 20 % minimum à 80 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles (retenue en HT, ou en TTC pour les structures ne récupérant pas la TVA).

Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, le bénéficiaire devra garantir un autofinancement minimal de 20 % du montant total du projet. L'attribution définitive de l'aide ainsi que son montant sont soumis à la décision de l'organe délibérant.

Les porteurs de projet sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financements. Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

L'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides du Département sur les mêmes types de dépenses éligibles. Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard du nombre de projets éligibles et de leur qualité, de la nature des travaux et de la motivation des candidats en matière de développement d'un tourisme durable, inclusif et innovant. Les projets doivent nécessairement relever du champ de l'activité touristique.

Une convention de partenariat fixant les modalités d'attribution de cette subvention sera signée entre le Département et le maître d'ouvrage de l'opération. Après la signature de la convention de partenariat, le Département sera amené à réaliser un travail de suivi du projet. Pour cela un groupe de travail sera mis en place par la Mission Tourisme et Loisirs du Département. Ce groupe de travail permettra de juger de l'avancée du projet et de travailler à la facilitation de l'émergence du projet.

A noter : Considérant les objectifs convergents de l'Europe, l'État, la Région, le Département peut financer des opérations au titre de cet appel à projets qui seraient parallèlement inscrites auprès d'autres financeurs Europe, État ou Région dans la limite d'un taux d'aides publiques maximum de 80 %.

6. Modalités de dépôt des dossiers projet

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Direction Attractivité, Tourisme et Vie Associative
24 quai Sadi Carnot
66906 Perpignan cedex 9

Une copie en version numérique au format pdf pourra être envoyée par mail à :
datva.AAP@cd66.fr



7. Calendrier de l'appel à projet

- Date limite de dépôt des candidatures par exercice budgétaire : **1er septembre**.
- Un ou deux comités de sélection des projets se tiendront chaque année.

8. Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets bénéficiaires de l'aide devront s'engager à :

- ce que le commencement des travaux ou de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de subvention par le Département,
- informer régulièrement le Département de l'avancée du projet, l'associer aux différentes instances de pilotage (COFIL, ateliers, etc.) et lui fournir tous les éléments qu'il jugera nécessaires pour suivre et évaluer le projet,
- partager leur expérience au cours d'actions de valorisation et sensibilisation mises en place par le Département, et tout particulièrement en cas d'opération de communication sur les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets,
- faire mention de la participation financière du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier,
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés (entretien).

9. Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué par acomptes, sur appels de fonds du porteur de projet, au prorata de l'avancement de l'opération des dépenses réalisées, et sur présentation des factures. À l'issue de l'opération, le porteur de projet présentera au Département le décompte général et définitif sur la base des dépenses totales effectuées, accompagné de l'ensemble des factures correspondantes.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative complémentaire. Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra retourner au Département, dûment remplie et signée, une demande de paiement de subvention.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire du porteur de projet, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni lors du dépôt de son dossier. La subvention sera versée exclusivement au bénéficiaire et est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Pour rappel : « La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle, dans un délai de 2 ans à compter de l'année de la délibération de l'Assemblée Départementale ».



10. Sanctions financières

S'il s'avérait que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet du présent appel à projets, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, soit diminuer ou suspendre le montant restant.

Le Département devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle qui lui ont permis de constater le non-respect des obligations du porteur de projet et qui justifient le reversement, la diminution ou la suspension. Cette notification indiquera le délai, qui ne pourra être inférieur à 15 jours, dont disposera le porteur de projet pour présenter une réponse écrite, également envoyée au Département en recommandé avec accusé de réception.

Suite aux observations du porteur de projet, ou faute de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, le Département pourra soit renoncer au reversement, à la diminution ou à la suspension, en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception au porteur de projet, soit émettre un titre de recettes dans le cas d'un reversement, soit choisir de ne pas verser le solde restant.

Pour tout renseignement :

Direction Attractivité, Tourisme et Vie Associative

Unité Tourisme et Loisirs

Céline Florimond, chargée de mission

Tél. : 04 68 85 80 83

E-mail : celine.florimond@cd66.fr

Annexes :

- *Annexe 1. Liste des pièces à fournir*
- *Annexe 2. Fiche projet*
- *Annexe 3. Lettre d'engagement*
- *Annexe 4. Carte réseau structurant des voies cyclables des Pyrénées-Orientales*
- *Annexe 5. Sites naturels et patrimoniaux d'intérêt départemental*
- *Annexe 6. Glossaire – Référentiel des équipements et services des Véloroutes*

